

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

HEBDO

metaa

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

C.LAGE

N° de commission paritaire : 40 21 D 73 S

ISSN 1249 - 9609 PRIX 0,75 euros

RONÉOTYPÉ AU SIÈGE :

74, RUE DE LA FÉDÉRATION 75739 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 53 58 00 30 • Fax : 01 47 83 26 69

N° 317

Paris,
le 27 octobre 2005

2005/2006

SOMMAIRE

1 - LA TAXE D'APPRENTISSAGE : UNE
RÉPARTITION TOUJOURS PLUS INJUSTE !
2 - MUTATIONS

3 - LAÏCITÉ
4 - L'ACTUALITÉ ÉDUCATIVE
5 - CONSEIL NATIONAL DU SNETAA

ANNEXES

- **Motions du C.N.**
- **Communiqué de Presse**
- **Laïcité : Lettre ouverte au Président
de la République**

U R G E N C E : REMPLACEMENT EXIGEONS LE RETRAIT DU DECRET

I - LA TAXE D'APPRENTISSAGE : UNE REPARTITION TOUJOURS PLUS INJUSTE !

Les derniers chiffres de collecte de la taxe d'apprentissage (année 2003) confirment la constante et injuste répartition selon les types d'établissements. En effet, la taxe moyenne perçue par élève atteste d'une inégalité énorme au détriment des établissements publics.

- par apprenti : 1 663 €
- par élève en LP public : 183 €
- par élève en EREA public : 151 €
- par élève en LP privé : 304 €
- par élève en LT public : 101 €
- par élève en LT privé : 319 €
- par étudiant supérieur public : 177 €
- par étudiant supérieur privé : 2 070 € !

Puisque la taxe d'apprentissage est une taxe d'Etat, le SNETAA-EIL demande qu'elle soit versée en tenant compte du coût réel de la formation et du nombre de formés.

Quand la somme totale de la taxe d'apprentissage reçue approche le milliard d'euros, on ne peut accepter que continue cette injustice financière flagrante.

II - MUTATIONS

■ Candidatures à des postes dans les établissements de la Mission Laïque Française à l'étranger 2006/2007

BO 36 du 6/10/05 P1992

Candidatures du 19/09/05 au 13/01/06

Site : <http://www.mission-laique.asso.fr>

Dossier complet à retourner **au plus tard le 20/01/06** au siège de la Mission.

Informez le SNETAA Hors de France de vos candidatures.

■ Candidature en ANDORRE 2006 :

BO n° 37 du 13/10

Date limite de réception des lettres de demande de dossier : **16 décembre 2005.**

Ministère de l'Éducation Nationale – Service des établissements – Mission Outre-Mer Andorre DESCO-MON, 110 rue de Grenelle 75357 PARIS CEDEX 07

Date limite de retour du dossier visé par le Chef d'établissement : **27 janvier 2006**

N'oubliez pas d'adresser une copie au SNETAA-EIL Hors de France.

III – LAÏCITE

Il y a quelque temps, le Ministre de l'Éducation Nationale avait tenu des propos glorifiant l'enseignement privé et ceci après avoir visité un collège d'enseignement privé à Cholet.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Nous avons, dès ce moment là, réagi mais il nous a semblé devoir aller plus loin dans la condamnation de ces propos et surtout dans le rappel de la neutralité qui doit être celle du Ministre de l'Éducation Nationale, à défaut d'être le défenseur de l'école laïque et républicaine.

C'est pourquoi le SNETAA a pris contact avec le groupe d'action, de réflexion et de proposition sur la laïcité à l'école dont il est un des membres fondateurs. Ces débats ont abouti à une lettre ouverte au Président de la République garant de notre Constitution et de l'application de la laïcité. (Vous trouverez le courrier joint en annexe). Cette action nous apparaît d'autant plus importante au moment où se développent les communautarismes et où le Ministre de l'Intérieur veut remettre en cause la loi de 1905 dont 2005 est l'année commémorative. Il s'agit de défendre le principe de la laïcité à l'École comme élément fondateur de notre pacte social.

Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que le gouvernement français n'a prévu aucune commémoration officielle. Si des manifestations ont lieu pour cette commémoration, elles sont en ordre dispersé. Pour autant, le SNETAA n'a pas voulu rester absent de cette manifestation et il co-organisera une réunion-débat, notamment avec l'UFAL (l'Union des Familles Laïques) le 7 décembre prochain. Vous y serez cordialement invités et recevrez bientôt à ce propos de plus amples informations.

IV – L'ACTUALITE EDUCATIVE

✘ La loi FILLON se met en place. Il semblerait, comme nous l'avons pensé depuis le début, qu'il s'agit bien de **TOUTE la loi FILLON**.

C'est pourquoi nous ne sommes pas surpris de voir que le Ministre de Robien relance le Conseil Pédagogique après un rapport de l'Inspection Générale. Encore une fois, on veut nous faire croire que ce n'est pas une nouveauté puisque cela existerait déjà dans les établissements. A partir de là, il n'y aurait plus qu'à conclure qu'il faut le rationaliser et le généraliser.

C'est bien sûr une méthode que nous connaissons bien.

✘ Cette méthode a ainsi servi pour la logique du remplacement de courte durée. Effectivement, cela se pratiquait déjà avec des enseignants volontaires dans les établissements. Pour autant, la DPE a avoué récemment que le volontariat ne marchait pas et n'était pas suffisant. Il faut passer par une application qui connaîtra la **CONTRAINTE OBLIGATOIRE** à partir du 1^{er} janvier 2006.

Le SNETAA a dit NON dès le départ à cette mise en œuvre en rappelant :

- * que le volontariat n'était pas acceptable parce qu'il signifie passer outre à toute réglementation ou statut.
- * quelle est la véritable part du volontariat lorsque dans un établissement, on peut être soumis à toutes les « amicales pressions », notamment à partir du moment où le chef d'établissement possède maintenant à la fois la carotte et le bâton de l'évaluation au mérite ?

Le SNETAA a invité les collègues à ne pas participer aux réunions d'élaboration des protocoles. Il ne sert à rien de discuter, surtout quand on n'a pas la possibilité d'influer sur la décision finale.

Le SNETAA demande clairement, dans la cohérence sur ce dossier, **le retrait pur et simple de ce décret**. Mais n'acceptons pas de nous laisser piéger par le gouvernement qui voudrait diriger l'opinion et les parents d'élèves contre les enseignants. Il s'agit bien d'expliquer que ce n'est pas dans l'intérêt pédagogique des élèves que d'organiser une « garderie » mais que cet encadrement doit échoir à la vie scolaire (et dans ce cadre, rappelons que nous nous sommes opposés à la disparition des MI-SE).

Refuser les remplacements aujourd'hui alors que nous en avons encore la possibilité, c'est collectivement démontrer que nous n'en voulons pas.

Ce combat doit être mené maintenant.

V – CONSEIL NATIONAL DU SNETAA

Le Conseil National du SNETAA réuni le 20 octobre a débattu, lors de cette instance démocratique, de la situation générale et de l'actualité revendicative.

Se félicitant de la mobilisation du 4 octobre à laquelle nous avons appelé et dont l'enjeu demeure l'augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, le Conseil National s'est longuement interrogé sur l'absence de réponse des politiques.

L'actualité éducative a été largement abordée autour de l'évaluation au mérite avec l'accès à la hors-classe qui coïncide avec un nouveau décret sur la promotion de grade que nous condamnons mais aussi et bien sûr sur le remplacement.

Ce Conseil National a voté à l'unanimité les trois motions que vous trouverez en annexe.

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL

20 octobre 2005

En 2004-2005, nous avons combattu la mise en place de l'arbitraire, de surcroît, fluctuant selon les académies pour l'accès à la hors-classe.

Le SNETAA-EIL a conduit partout des actions unitaires pour faire rétablir un cadre transparent de promotion de carrière en application de l'accord de revalorisation.

Le Décret 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 « relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat » constitue une attaque sans précédent de remise en cause de l'accès aux promotions de grade.

Ce Décret dit « du ratio des promus/promouvables » instaure une totale déréglementation des principes d'avancement. Il précise que ce taux de promotions sera arrêté chaque année par décision du Ministre pour chaque corps.

Le principe du « mérite » institué dans toute la fonction publique (sauf pour certains « hauts fonctionnaires ») correspond à l'application conjointe du Rapport Dutreil et de la LOLF.

Les crédits budgétaires pour les promotions de grade fluctueront selon les décisions politiques tous les ans, pour chaque corps.

L'arbitraire pour l'attribution des promotions et la déréglementation des quotas ruineront les perspectives de carrière, instaurant officiellement l'injustice dans la définition des traitements des fonctionnaires.

Le Conseil National du SNETAA-EIL estime qu'il y a là :
- l'apparition d'un cadre où les principes construits par des décennies d'actions syndicales sont bafoués,
- une véritable atteinte à l'égalité de traitement des fonctionnaires,
- la porte ouverte au despotisme en matière de traitement et de promotion, en négation des principes et des règles jusque là établies.

Le Conseil National du SNETAA-EIL s'élève avec force contre cette casse du Statut des Fonctionnaires.

Le SNETAA-EIL dit NON à cette déréglementation.

Le SNETAA-EIL dit NON à cette grave régression.

Le SNETAA-EIL dit NON à l'arbitraire.

Le Conseil National du SNETAA-EIL invite les personnels à voter massivement pour les listes présentées par le SNETAA-EIL lors des élections professionnelles du 6 décembre 2005.

Un vote, une voix pour le SNETAA-EIL, c'est la certitude d'une action claire et revendicative pour la défense des intérêts des personnels.

Nul ne peut être absent de ce combat, a fortiori quand il s'agit de ses propres droits.

Toutes et tous, nous avons une arme démocratique et citoyenne, UTILISONS-LA !

Exprimons ainsi notre refus !

Le SNETAA-EIL tient à exprimer sa forte opposition aux modifications du Décret du 30 août 1985 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) inscrites dans le Décret 2005-1145 du 9.9.2005.

Le SNETAA persiste à contester plus que jamais deux mesures dénaturant le fonctionnement du Conseil d'Administration des seuls Lycées Professionnels et Lycées Technologiques.

- L'article 8-13° précise en effet :

« Conformément à l'article 39 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005, dans les lycées d'enseignement technologique ou professionnel, il peut, sur proposition du chef d'établissement, à titre expérimental et pour une durée maximale de cinq ans, décider que son président peut être désigné parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein. »

Cette décision dérogatoire ouvre la porte à toutes les dérives contestables et ne permet plus de garantir, ni le principe des règles républicaines, ni l'obligation de laïcité des établissements publics. Elle nie tout caractère pédagogique propre à un établissement d'enseignement professionnel ou technologique.

Cette « dérogation » exprime son vrai visage : elle permettrait à un représentant du patronat local de s'ingérer dans un EPL pour y imposer ses contraintes et ses intérêts personnels.

Que la « dérogation » ne concerne que les établissements professionnels et technologiques (LP-LT) n'est pas neutre : il y a bien la volonté d'asservir ces établissements aux potentats locaux. C'est bien là la prémisse d'une fuite en avant vers la privatisation de ces établissements.

Avec le SNETAA-EIL, disons NON !

L'article 13 établit que désormais le chef de travaux, le CPE et le directeur de la SEGPA seront exclus de la Commission permanente !

Des composantes essentielles de la vie de l'établissement sont ainsi exclues d'une instance importante préparant les décisions du Conseil d'Administration. Ce n'est pas supportable !

Le Conseil National du SNETAA refuse ces régressions annoncées, demande la révision de ces décisions, et invite les personnels à agir dans chaque établissement pour ne pas subir de tels reculs initiant de graves dysfonctionnements.



Paris, le 21 octobre 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

RETRAIT DU DECRET SUR LE REMPLACEMENT, SINON, RIEN...:

Le CONSEIL NATIONAL du SNETAA-EIL réuni le 20 octobre 2005 a examiné la situation de la rentrée dans l'enseignement professionnel ainsi que la politique éducative du gouvernement. Celle-ci ne fait que renforcer son opposition à la loi Fillon et à sa mise en œuvre. C'est pourquoi, ce Conseil National, après débats, a voté trois motions.

■ La première condamne la modification du décret de 1985 sur les EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) qui prévoit la nouvelle composition de la Commission Permanente en excluant le chef de travaux, le Conseiller Principal d'Education, voire les Directeurs de SEGPA. Ces composantes pédagogiques essentielles ne sont plus représentées et ce pour que seule la parole univoque de l'administration s'exprime.

De la même manière, ce décret propose une expérimentation qui permettrait à la personnalité extérieure du Conseil d'Administration d'en devenir Président. C'est inacceptable car c'est mettre les personnels de la collectivité éducative sous la tutelle d'un représentant de l'entreprise.

■ La deuxième motion concerne un nouveau décret relatif à l'avancement de grade dit du « ratio promu/promouvable » qui instaure une totale déréglementation des principes d'avancement. Cela contribue à renforcer la logique du mérite dans le cadre de l'application de la LOLF. Le SNETAA-EIL ne peut que dire NON à cet arbitraire doublé d'une régression du droit.

■ La troisième motion condamne le remplacement de courte durée, imposé dans le cadre d'une pseudo-continuité des enseignements, qui se réduira en fait à la présence d'un adulte devant une classe. C'est une « garderie » que nous refusons alors que nous nous sommes opposés avec force à la suppression des MI-SE, personnels étudiants-salariés qui correspondaient à cette mission. C'est pourquoi le SNETAA a dit NON au remplacement puis il a prôné le boycott des réunions d'élaboration du protocole. Aujourd'hui, il demande le retrait pur et simple de ce décret.

Le SNETAA-EIL est conscient qu'il faut une large mobilisation des personnels et de toutes leurs organisations pour y parvenir.

Le succès est à ce prix et les personnels ne comprendraient sûrement pas les tergiversations de certains, ni l'acceptation du volontariat.

Les travaux du Conseil National se sont achevés sur de lourdes inquiétudes face à l'arrivée de nombreux textes qui visent à la déréglementation et à la casse du service public de l'Education Nationale.

C'est pourquoi le SNETAA-EIL consacre toutes ses forces à la préparation des élections professionnelles du 6 décembre dont sa victoire est le gage du maintien de l'enseignement professionnel public et laïque.



NI PUTES NI SOUMISES

GROUPE DE REFLEXION D'ACTION ET DE PROPOSITION SUR LA LAICITE A L'ECOLE

Le 26 octobre 2005

LETTRE OUVERTE

**Monsieur le Président de la République
PALAIS DE L'ELYSEE
55 rue Faubourg Saint Honoré
75800 PARIS**

Monsieur le Président de la République,

La rentrée scolaire est toujours riche en déclarations que les médias s'efforcent de rendre excessives. Il est vrai que la quête d'une plus grande part de l'audimètre y incite. Aussi chaque citoyen doit-il être capable de distinguer dans les informations présentées par les médias, ce qui relève de l'excès et ce qui, plus insidieux, relève de la volonté de nuire à l'école de la République. Chacun attend du Ministre de l'Education Nationale des informations objectives, des déclarations pondérées, respectueuses de l'ensemble des citoyens, conformes à l'article 1^{er} de la constitution : la France est une République indivisible laïque.

Nous ne voulons pas entrer dans une polémique stérile, mais la remise en cause de l'école publique laïque par le Ministre de l'Education Nationale, le 8 septembre dans l'émission "Face aux chrétiens" sur Radio Notre Dame, est loin du comportement que tout citoyen, quels que soient ses engagements politiques, philosophiques ou religieux, attend d'un ministre de la République française.

Le choix de la visite d'un établissement d'enseignement privé à Cholet dans le Maine et Loire, pour lequel le conseil d'Etat avait demandé la réduction de subventions excessives accordées par le Conseil Général, amène à s'interroger quant aux raisons profondes de l'initiative ministérielle qui ne peut s'apparenter qu'à un soutien implicite.

L'affirmation du Ministre De Robien: « Le privé, c'est aussi l'Education nationale, l'école de la République » est loin d'être anodine. De tels propos jamais entendus sous la V^{ème} république, y compris au moment de l'adoption de la loi Debré en 1959, s'inscrivent dans une stratégie de remise en cause de la laïcité de l'Ecole. Ils constituent une atteinte frontale à la loi de 1905, à l'heure où la République s'apprête à en fêter le centenaire.

L'objectif fixé par le ministre « d'égalité des moyens entre l'école privée et l'école publique », la première pouvant ainsi cumuler des fonds publics sans limitation pré-établie et ses fonds privés, alors même que l'Ecole de la République voit ses moyens se réduire tous les ans, son enseignement être contesté et désorganisé, souvent par la voie des responsables publics ou politiques, va à l'encontre du préambule de la constitution qui précise que « l'organisation de l'enseignement public gratuit laïque à tous les degrés est un devoir d'Etat ».

Ses propos sur «la réaction modérée des organisations syndicales [qui] était presque une approbation » le fait percevoir comme un militant engagé et non comme le Ministre s'appliquant le droit de réserve qu'il demande à ses agents.

Le projet de transformer toutes les écoles, y compris maternelles et élémentaires en Etablissements Publics Locaux d'Education, disposant d'un projet propre, ouvre la voie à la concurrence entre établissements et met fin, de fait, au caractère national de l'enseignement. Les écoles privées confessionnelles et patronales deviennent des établissements parmi d'autres.

Ces propos coïncident, étrangement, d'une part avec le contenu de la campagne médiatique organisée à cette rentrée par les responsables de l'enseignement privé, et d'autre part avec ceux qui revendiquent que « l'éducation soit considérée comme un service rendu au monde économique ». **Ils constituent des attaques en règle contre l'école publique laïque, les uns pour asservir l'école à la religion, les autres pour asservir l'école à l'économie.**

De telles tentatives ont eu lieu par le passé. La plus récente, en 1994 : le ministre de l'Education Nationale de l'époque, Monsieur F. Bayrou dut abandonner son projet d'extension des bases du financement des écoles privées par les collectivités territoriales devant la manifestation unitaire d'un million de laïques.

C'est pourquoi, Monsieur le Président de la République, les organisations : « SNETAA-e.i.L », « Fédération e.i.L. », « Ni putes, ni soumises », « Mouvement des Maghrébins laïques de France », « SNCL-Faen », « SNEP-Faen » « UFAL », vous rappellent que le devoir de réserve s'applique à tous les serviteurs de l'Etat y compris aux ministres. Nos organisations qui ont réclamé une loi sur le respect du principe de laïcité à l'École et qui ont soutenu notre démarche aboutissant au vote de la loi du 15 mars 2004 en appellent à votre rôle de garant de la constitution et des principes républicains. Elles vous demandent d'intervenir publiquement, dans le cadre de votre fonction d'arbitre et de garant des institutions, pour réaffirmer clairement, à la veille de la commémoration du centenaire de la loi de séparation des églises et de l'Etat, que l'école publique laïque est la seule école de la République. **Seule l'école publique laïque est conçue pour assurer à chacun et à tous l'égalité des droits à l'éducation et la possibilité d'une réelle égalité des chances dans leur avenir social, économique et citoyen au sein de la République.** Mettre en concurrence les écoles privées et publiques ne fait que renforcer des inégalités déjà existantes. Une telle politique aurait pour conséquence de creuser encore d'avantage le fossé entre les classes aisées et les plus défavorisées, entre les croyants et les non croyants, à l'heure où il est urgent d'œuvrer pour une école mixte et laïque, condition nécessaire au vivre-ensemble

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de notre haute considération.

Le Groupe de Réflexion d'Action et de Proposition sur la Laïcité à l'Ecole.

Contacts :

Yves-Henri SAULNIER

Secrétaire Général EIL
74 rue de la Fédération 75015 PARIS
Fed.eil@wanadoo.fr

Christian LAGE

Secrétaire Général du SNETAA
74 rue de la Fédération 75015 PARIS
snetaanat@aol.com

Safia LEBDI

Mouvement « Ni putes, Ni Soumises »
163 rue de Charenton 75012 PARIS
safia.l@niputesnisoumises.com

Marc GENIEZ

Secrétaire Général FAEN (SNCL - SNEP)
13 avenue de Taillebourg 75011 PARIS
FAEN@wanadoo.fr

Bernard TEPER

Président de l'UFAL
27 rue de la réunion 75020 PARIS
teper@club-internet.fr

Kebir JBIL

Mouvement des Maghrébins laïques de France
contact@mmlf.org